compte-rendu
CHSCTM du 28 mars 2014

Ce CHSCT-M a été principalement axé sur l'étude de la version finale de deux circulaires : une circulaire sur les CHSCTD et une circulaire sur la responsabilité des chefs de services.

Sur le fonctionnement des CHSCTD, trop souvent les textes ne sont pas appliqués et les fonctionnaires n'ont aucune information sur ce qui se passe dans les CHSCT-D : pas d'affichage de la liste des élus, non diffusion des PV des CHSCT-D, pas de retour sur les mentions dans les registres de santé et de sécurité au travail, pas de Document Unique, etc... ce qui est totalement illégal et fait un peu « tache » au sein de notre ministère, qui est celui de la Justice il convient de le rappeler...

Pour la CGT il était essentiel de rappeler **la responsabilité pénale des chefs de service** qui n'appliquent pas les textes sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, car « *il y a également délit* [...] *en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de de prudence ou de sécurité* [...]. » (art. 121-3 du Code pénal). De même, la responsabilité de l'administration peut être engagée dès lors que les mesures nécessaires de prévention de la santé des agents n'auraient pas été prises et qu'un dommage en aurait résulté directement.

Concernant **le plan de prévention ministériel des risques psychosociaux** adopté en CHSCTM le 6 décembre, un dispositif de suivi sera mis en place au niveau du CHSTM, du DRHAS et des CHSCTD.

L'administration est également prête à s'engager sur une professionnalisation des assistants de prévention... mais sans création de poste. A suivre, donc...

Vos représentants CGT/SM au CHSCTM